

3081040

Certifié Conforme
le 16/07/2010

E.MMO AQUITAINE

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

AU CAPITAL DE 9 443 038 EUROS

Siège social 21, Cours du Maréchal Foch

33000 BORDEAUX

NUMERO 377 925 300 RCS BORDEAUX.

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 21 JUIL. 2010

sous le N° 10428

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2010 PROCES VERBAL

L'an deux mille dix, le dix huit juin, à 8 heures, les associés de la SA E.MMO AQUITAINE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 21 Cours du Maréchal Foch à BORDEAUX (33000), sur convocation faite par le Président du Directoire suivant lettre en date du 1^{er} juin 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Benoît MAISTRE préside la séance.

Le Président, d'après la feuille de présence, constate que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital est présent, soit

- CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, propriétaire de 675.730 parts, représentée par Jean-François PAILLISSE, son Président du Directoire,
- SDR EXPANSO, propriétaire de 10.766 parts, représentée par Benoît MAISTRE, son Président du Directoire,

Assiste également à la réunion

Monsieur Frédéric MULTEAU, Président du Directoire,

Monsieur Pierre WARNECK, Membre du Directoire,

Madame Sabine DUMAS, Commissaire aux Comptes.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés

- Une copie des lettres de convocations,
- Le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 2009,
- Les comptes annuels,
- Le texte des Résolutions proposées à l'Assemblée, et tout autre document requis,

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des membres, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration, et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée et convoquée à ce jour, heure et lieu, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant

- Approbation du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 2009,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2009,
- Affectation du résultat de l'exercice 2009,
- Ratification des membres du conseil de Surveillance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,

Après exposé de ces documents, il déclare la discussion générale ouverte.

Après échange d'observations, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion par le Directoire, approuve les comptes annuels clos au 31 décembre 2009, les rapports du Commissaire aux Comptes ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes et rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2009, soit 42 080 € au compte « Report à Nouveau ».

L'Assemblée Générale des Associés prend acte que la société n'a distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés prend acte des mouvements des membres du conseil de Surveillance

- Démission de Monsieur Robert HERNANDEZ, en date du 25 mars 2010,
- Nomination de Monsieur Fabrice BOUVIER, en date du 25 janvier 2010

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présents à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité requises auprès du Centre de Formalité des Entreprises et du Greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président ainsi que tous les associés, après lecture.



CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Représentée par
Monsieur Jean-François PAILLISSE



SDR EXPANSO
Représentée par
Monsieur Benoît MAISTRE